

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-318

Déposé le : 3.12.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Interpellation sur le cadre régissant les libéralités du Conseil d'Etat.

Texte déposé

Le Conseil d'Etat a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 450'000 francs à l'organisation Médecins sans frontières (MSF Suisse) pour lutter contre la propagation du virus Ebola (voir communiqué de presse du 21.11.14).

Si l'objectif humanitaire de cette décision mérite d'être salué positivement, la procédure qui l'a précédée appelle quelques explications. Il s'agit en effet d'une subvention importante accordée à un seul bénéficiaire. D'autres ONG, notamment la Croix-Rouge, Terre des Hommes et Médair sont également actives sur le terrain. Ces ONG bénéficient de la certification Zewo, c'est-à-dire une garantie quant à l'affectation des dons conforme au but pour lequel ils ont été reçus, ce qui n'est pas le cas de MSF.

Nous admettons que le principe d'accorder un soutien financier dans une situation dramatique relève du droit du prince que nous ne contestons pas. Mais nous souhaiterions que le Conseil d'Etat nous éclaire sur la procédure qu'il applique pour préparer une libéralité de ce type. Plus précisément, nous souhaitons qu'il réponde aux questions qui suivent :

1. Quelle est la compétence du Conseil d'Etat en matière de subventions exceptionnelles et sur quel poste budgétaire sont-elles prélevées ?
2. Comment le Conseil d'Etat choisit-il ses bénéficiaires ? Répond-il à la première demande qui lui parvient ou fait-il précéder sa décision par une évaluation des besoins des diverses ONG engagées dans la cause qu'il entend soutenir ?
3. Comment le Conseil d'Etat vérifie-t-il que la subvention qu'il accorde est réellement affectée au but pour lequel il l'a consentie ?

Conclusions

~~Souhaite développer~~ ☐

Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Haury Jacques-André